
C.E. (10^{ème} Ch.) - 3 juillet 2003 - N° 121.242

Acte administratif - Motivation formelle - Urbanisme - Permis de bâtir - Collège des bourgmestre et échevins - Adhésion à l'avis du fonctionnaire habilité - Plan régional - Zone PME - Mât GSM - Incompatibilité

En cause de : G. c./ Commune de Zwalm et Communauté flamande

En adhérant expressément à l'avis du fonctionnaire habilité, le collège des bourgmestre et échevins fait sienne la motivation de cet avis et satisfait à l'obligation de motivation formelle qui lui est imposée par la loi du 29 juillet 1991.

Un mâât GSM n'est pas une entreprise industrielle artisanale ni l'une des entreprises de services complémentaires énumérées limitativement, qui peuvent être installées dans une zone réservée aux entreprises artisanales et aux PME. Une telle construction est incompatible avec la destination ainsi définie.

Dans Rechtskundig Weekblad, 2003-2004, p. 906.

Trad. : J. Jacquain.

[Publié dans le « Journal du Droit des Jeunes » n° 234, avril 2004, p. 41]

C:\Documents and Settings\BVK\Mes documents\Word6\sdj\sdj\Site internet\Ajouts\CE 3-07-03 antenne GSM.doc